ART. 33 N° CE1908

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2018

## LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Non soutenu

## **AMENDEMENT**

N º CE1908

présenté par Mme Ménard

#### **ARTICLE 33**

Supprimer cet article.

#### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article vise à prendre par ordonnance des mesures pour : « 1° Procéder à une nouvelle rédaction du livre IV du code de la construction et de l'habitation afin d'en clarifier la rédaction et le plan (...) » et de « 2° Codifier dans le code de la construction et de l'habitation les dispositions propres à l'allocation de logement familiale et à l'allocation de logement sociale (...) ».

Ces deux questions intéressent le Parlement et il n'y aucune raison pour qu'il soit écarté de ces réformes.